

Le député d'Algoma pourrait peut-être rassembler les renseignements dont il désire me faire part et en discuter plus tard lorsque j'aborderai de nouveau cette question à la Chambre.

Entre-temps, il me semble que j'ai entendu jusqu'à maintenant une seule version des faits. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que je refuse d'écouter toute autre version.

Le député d'Algoma désire peut-être faire des commentaires.

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais indiquer que j'appuie le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ainsi que les arguments sur lesquels il fonde la question de privilège qu'il a soulevée. Le jour où il a rencontré des représentants de Dignité rurale à son bureau, j'ai moi-même rencontré certains membres de ce groupe ainsi que 60 ou 70 de mes électeurs. Je croyais qu'il ne s'agissait que d'une réunion publique générale à laquelle participaient des résidents de diverses localités de la rive nord du lac Huron et de toutes les collectivités concernées.

Comme nous allions partir, on nous a informés que des agents de Postes Canada, de leur véhicule stationné de l'autre côté de la rue, surveillaient le groupe et notaient l'identité des participants à la réunion, allant même, je crois, jusqu'à intimider de nombreuses personnes associées à Postes Canada afin qu'elles ne prennent pas part à la réunion . . .

M. le Président: On peut prétendre qu'il s'agissait d'intimidation, mais la présidence ne connaît pas tous les faits pour l'affirmer. La suggestion du député de Saint-Denis de mettre de côté la question pour l'instant, me semble très valable. Je vais la soulever de nouveau à la Chambre. S'il existe des preuves solides des allégations qui ont été faites, je veux les connaître.

Les députés savent qu'il y a une différence entre assister à une réunion publique et effectuer une surveillance clandestine susceptible de se transformer en intimidation.

Il convient pour l'instant de mettre la question de côté. Je ne doute pas que le ministre responsable de la Société canadienne des postes (M. Andre) entendra parler de cette discussion. Je soulèverai de nouveau la question à la Chambre en temps opportun et les députés auront la chance d'exposer à la présidence leur version la plus complète possible des faits. C'est ce qu'il convient de faire pour le moment.

Certains députés semblent d'accord. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ENDROIT OÙ DEVRAIT FIGURER UNE MOTION AU FEUILLETON

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, non pas à propos de cette

Recours au Règlement—M. Riis

question, mais pour attirer votre attention sur ce que je considère comme un manquement grave aux règles, aux coutumes et aux pratiques qui encadrent les délibérations de la Chambre.

Vous n'avez sans doute pas oublié, monsieur le Président, que mon collègue, le leader à la Chambre de l'opposition officielle (M. Gray), a invoqué le Règlement à cause de la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du leader adjoint du gouvernement, qu'il jugeait irrecevable. Vous avez déclaré hier que vous statueriez sur ce rappel au Règlement lorsqu'on ferait l'appel de cette motion le échéant.

Je voudrais signaler un autre manquement au Règlement concernant cette motion. Dans le *Feuilleton* d'hier, elle figurait sous la rubrique Avis de motions émanant du gouvernement. Elle a été présentée vendredi dernier, mais on l'a transférée depuis sous la rubrique Ordres inscrits au nom du gouvernement aux termes du paragraphe 24(1) du Règlement. Je prétends que cette motion qui propose de prolonger les séances de la Chambre au-delà de la date normale d'ajournement d'été devrait figurer à la rubrique Motions, et non pas sous les Avis de motions émanant du gouvernement. Puisqu'il s'agit de la procédure à respecter en matière de préavis, et non pas de la teneur de la motion elle-même, je crois, monsieur le Président, que vous devriez m'entendre maintenant au lieu d'attendre qu'elle soit appelée.

Je suis convaincu que les Avis de motions émanant du gouvernement concernent exclusivement . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député. Il se peut que ses raisons soient très sérieuses et très légitimes, mais je me retrouve encore dans la même situation que mon prédécesseur tout à l'heure, à savoir que son intervention est peut-être prématurée. Dans ce cas, la présidence ne devrait pas prendre le temps d'entendre dès maintenant le député. Je tiens toutefois à lui signaler que, le moment venu, il aura, lui et les autres députés, amplement l'occasion d'exprimer son point de vue. Je voudrais que le député comprenne mes réserves.

● (1530)

M. Riis: Monsieur le Président, je m'attendais à cette réaction. Si toutefois vous me permettiez, Votre Honneur, d'exposer dès maintenant mon point de vue, vous verriez que mon rappel au Règlement ne serait pas de mise au moment du débat sur la motion. Tout ce que je veux signaler pour l'instant, c'est que la motion du leader parlementaire adjoint ne figure pas au bon endroit. Il serait donc extrêmement important, monsieur le Président, que vous acceptiez d'entendre dès maintenant certains du moins de mes arguments. Je vous assure que . . .